



Mon ex partenaire me menace d'expulsion

Par **alain**, le **12/05/2011** à **20:19**

Bonjour,

Je voudrais vous exposer ma situation et avoir votre avis car je suis complètement dépasser par la situation.

Je vie encore sous le toit de mon ex partenaire " nous étions pacsé"car j'ai laisser mon appartement pour m'installer avec lui.

je precise qu'il es propriataire des lieux.

et que du temps ou nous etions pacsé il ne ma jamais délivré de bail ni d'attestaion d'hebergement.

j'ai toujours payer le loyer charges edf ect " virement sur son compte "

Maintenant il refuse que je paie le loyer! il fait en sorte que la situation sois explosive, sous menace d'expulsion.

mais je continue de regler chaque mois le loyer.

a defaut de bail pour prouvez que j'habite bien a mon adresse,
j'ai mes quittance edf qui sont a nos deux nom ainsi que les preuve de reglement de virement,
je precise qu'il a fait disparaitre mes relevé de compte sur lequel apparaissaient la trace des virement mensuel ainsi que les quittance edf(mais j'ai les photocopies)

aujourd'hui un huissier est venu je n'etait pas present.

mais il as bien laisser les stylo sur la table de sorte que je comprende que quelque chose a ete

signé.

lui me dit un état des lieux, mais j'y crois pas, ces parents étaient présents.

Je compte déménager dans les prochains mois " pour me retourner avoir un travail fixe et un appartement"

mais d'ici là..j'ai pas le choix que de rester là pour pas être à la rue, et j'ai personne vers qui me tourner.

qu'elle peuvent être la solution.

car je suis pas un squatter, je sais plus..

et je sens que quelque chose se prépare, cette personne m'a vraiment détruit psychologiquement..

je vous remercie si vous avez quelques réponses à mes inquiétudes

Par **mimi493**, le **12/05/2011 à 21:13**

Il n'y a pas lieu de faire un bail entre partenaire, il peut refuser que vous payiez un loyer (qui signifie qu'il y a un bail).

Il peut exiger que vous partiez, mais ne peut pas vous y contraindre, il doit faire la procédure d'expulsion classique

Par **alain**, le **12/05/2011 à 22:31**

chère mimi -)

Je vous remercie vraiment et de tout mon cœur de m'avoir répondu..merci

j'en profite pour vous demander:

Cet après-midi des huissiers de justice sont venus.

Je ne sais pas ce qui c'est dit car je suis parti trop tôt, et je ne pense pas non plus qu'il ayez discuté devant moi..

Mon ex-partenaire m'a dit que c'était pour un état des lieux parce qu'il s'en va en vacances pendant une semaine..mais je n'y crois pas une seule seconde,

est-ce que ça pourrait être pour : faire constater que je suis toujours dans les lieux
la procédure consiste en quoi..? me mettre en demeure,

si je suis en demeure d'après vous -) si vous savez je peux disposer de combien de temps pour me retourner?

ont as un petit chien "djack russel de presque 3ans " il ne s'en occupe plus..c pas grave ça moi je le fait,

si je veux le garder pour moi il devra me signer un papier?

Je vous remercie encore mimi de votre réponse et attention à ma situation!
Alain MB

Par **Tisuisse**, le **12/05/2011** à **23:18**

Bonjour,

Peu importe que votre partenaire fasse disparaître les preuves des virements ou des chèques de paiement du loyer, la banque a tout ça dans son ordinateur central.

Vous payez un loyer mais vous n'avez pas signé de bail, ce qui signifie qu'il ne déclare probablement ces loyers dans sa déclaration des revenus. S'il va trop loin, vous pouvez toujours le menacer d'un courrier aux impôts pour dissimulation des revenus et, là, il risque un redressement fiscal assez sévère.

Par **mimi493**, le **12/05/2011** à **23:38**

Mais je ne comprends pas, s'il est propriétaire du logement, quel loyer payez-vous ?

Par **alain**, le **13/05/2011** à **00:01**

bonsoir ,

et merci à vous aussi de votre aide -) merci beaucoup !

tous les loyers ont été réglés par virement bancaire, excepter le dernier qui était en mandat cash et envoyé en recommandé.

qu'il n'ait d'ailleurs pas encaissé,

car selon ses dires , il a bloqué au niveau de sa banque pour que je ne puisse plus le régler.

des quittances EDF à nos deux noms depuis 2 ans et demi, ainsi que les taxes d'habitations, et autres charges à nos deux sont-elles suffisantes pour prouver que je vis dans les lieux , et que

meme si je n'ai pas de bail car nous etions pacsé suffit t'elle a prouver que je suis resident a mon adresse?

et que je continue a payer car ça a toujours ete le cas.

je ne suis pas un squatter,

*je veux juste avoir le temps(meme court) de repartir bien, ce temps il tien pas a me le laisser car une semaine apres que j'ai accepter de signer les papier du depacs il s'affiche ouvertement avec son nouveau copain.

je pense que c pluto pour ça.je suis perdu.

mais je vous remerci grandement de m'avoir tout deux repondu -)

Alain MB

Par **alain**, le **13/05/2011** à **00:04**

oui il est proprietaire du logement.

avant j'avais mon propre appartement, que j'ai laisser pour aller m'installer avec lui*et vu que nous avons pris un ptit chien ensemble.

c'est vrai que nous aurions manquer de place dans mon ancien studio.

Par **mimi493**, le **13/05/2011** à **12:41**

Donc s'il est propriétaire du logement, vous ne payez pas de loyer, que payez-vous ?

Par **alain**, le **13/05/2011** à **21:16**

bonsoir chere mimi,

j'ai toujours payer un loyer pendant la periode ou nous etions pacsé car meme si il n'y as pas eu bail ecrit il ya un bail verbal:et ce des le premier versement , donc logiquement pour 3 ans a partir du premier versement ,d'apres ce que j'ai pu voir sur certain forum..

si il n'accepte plus les versement de loyer c'est pas parce que nous somme plus pacsé, c'est pour faire prouver qu'il n'y a eu de bail verbal entre nous.

la facture de edf est a nos deux noms, il ma devancer pour la regler alor que j'allais payer ma part, pour dire que je ne paie meme plus mes charges edf.

mais je ne suis pas sur , faut que je me renseigne sur ça.

Par **mimi493**, le **13/05/2011** à **22:35**

Il vivait là ou pas ?

Par **corimaa**, le **13/05/2011** à **22:40**

[citation]Je vie encore sous le toit de mon ex partenaire " nous étions pacsé"car j'ai laisser mon appartement pour m'installer avec lui. [/citation]

Apparemment ils vivaient ensemble sous le meme toit et son ami lui faisait payer un loyer.

Il faudrait savoir si votre ami déclarait le loyer que vous lui versiez chaque mois, auquel cas vous pouvez toujours lui dire que vous allez glisser un petit mot aux impots

Par **mimi493**, le **13/05/2011** à **22:44**

Si c'est ça, on ne peut parler de loyer, mais de participation aux frais du logement commun dans le cadre du PACS. Il sera totalement impossible d'arguer d'un loyer.

Par **alain**, le **13/05/2011** à **23:05**

arguer de loyer? je ne comprend pas mimi

dans le cadre d'un pacs , il faut faire les frais de participation: comme la nourriture les cources, les frais maladies, se soutenir ou je ne sais encore..

mais mon ex partenaire est proprietaire il n,e ma pas fait de bail ecrit, le fait que j'ai paye un loyer n'est pas un frais de participation..pour moi mais un bail verbal meme si j'etait pacsé au moment du paiment de chaque loyers..

je ne sais plus...

Par **mimi493**, le **13/05/2011** à **23:14**

Dans le cadre d'un pacs, vous ne pourrez pas prouver que l'argent que vous versiez était un loyer, et non votre participation aux frais du logement, à des choses qu'il avait payées etc.

C'est comme ça que ça se passe entre partenaires, ou conjoints d'ailleurs.

Vous avez choisi, librement, d'établir la résidence commune du couple chez votre partenaire, et ensuite, vous en avez partagé les frais, ainsi que tous les frais du quotidien. C'est ça le PACS

Le bail verbal ne se prouve qu'avec un début d'exécution, là il n'y en a aucun.

Aujourd'hui, c'est la rupture, il est donc en droit d'exiger que vous partiez, et si vous refusez, d'entamer une procédure d'expulsion. Depuis la date de rupture de PACS, vous êtes, en sus, redevable d'une indemnité d'occupation

Par **alain**, le **13/05/2011 à 23:23**

je suis depacsé depuis le 31 mars de cette année mimi.

j'ai combien de temps d'après vous devant moi , en partant du principe qu'il ya une procedure qui a été signé hier par des huissier .

je n'en connais pas le motif mais je devine ce que c'est.

j'ai fait il y a 2 semaine une main courante au commissariat parce que mon ex partenaire me menacer d'expulsion et qu'il avait caché les papiers

Par **mimi493**, le **14/05/2011 à 12:46**

Vous avez le temps d'une procédure d'expulsion, donc vous recevrez la convocation au tribunal. Mais vous perdrez donc vous devrez payer les dépens voire des dommages et intérêts.

Par **alain**, le **14/05/2011 à 14:57**

bonjour mimi,

je vous remercie de votre aide en me repondant,

mais du jour au lendemain est ce qu'il peut me jeter dehors comme ça en appelant la police? pour me faire sortir des lieux?

ou je peut profiter du temps de la procedure d'expulsion, si il ya..pour me trouver autre chose

Par **alterego**, le **14/05/2011 à 15:43**

Bonjour

Cette histoire et vos explications ne sont pas claires.

D'autre part, vous tenez sous silence les clauses stipulées dans la convention de PACS, et dans lesquelles doivent se trouver, en bonne partie, les réponses à vos questions.

Que précise la convention

- quant à la résidence commune ?
- quant à vos engagements divers, l'organisation de vos obligations mutuelles relatives à la vie commune, à la résidence commune, aux charges communes etc... ?
- quant à la rupture ?

Que les factures ERDF soient aux deux noms ne prouve rien quant au bail. Vous vous raccrochez à un bail qui n'existe pas ou que vous êtes dans l'impossibilité de prouver, votre partenaire pouvant soutenir que la somme versée régulièrement n'est pas un loyer mais une participation aux dépenses du "ménage".

La taxe d'habitation pas davantage, je préciserai même que c'est normal qu'elle soit aux deux noms, vous êtes tenus solidairement à son paiement.

Le jour où il le décidera, il pourra vous mettre dehors en respectant la clause stipulée dans la convention si il y en a une.

Je pense que nul ne met votre bonne foi en doute mais, tel que vous nous renseignez, il n'est pas possible de raisonner comme vous souhaiteriez que nous le fassions.

Il faut raisonner par rapport à la convention de PACS.

Enfin, le PACS a-t-il été dissout par une déclaration conjointe auprès du Greffe du Tribunal d'Instance ou par une décision unilatérale de votre partenaire, et vous a fait part de celle-ci avant de vous la faire signifier par huissier ?

Une infime chance quant au bail. Votre partenaire est-il assujetti à la taxe foncière ? Son assurance Multirisques habitation est-elle une assurance propriétaire occupant ou locataire ? Vous ne le lui demandez pas, vous vérifiez tout seul comme un grand.

Il serait bon de nous renseigner sur ces points essentiels.

Cordialement

[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par mimi493, le 14/05/2011 à 15:47

[citation]mais du jour au lendemain est ce qu'il peut me jeter dehors comme ça en appelant la police? pour me faire sortir des lieux? [/citation] non, la police n'a pas le droit d'intervenir sans jugement ordonnant votre départ des lieux.